



M A I R I E D E
C H Â T E L

FOLIO N° 2017/.....

ARRETE N° 09- 0217 - PM
Réf. : NR/AA/VC

**Réglementation de la circulation sur le Chemin menant à
l'ancienne gare du télécabine du Linga.
Du 15 décembre au 30 avril de chaque année.**

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1,1° et L.2213-2

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25,3° et R.412-28

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT la nécessité de régler la circulation sur le chemin menant à l'ancienne gare du télécabine du Linga, afin de réserver l'accès au pied des pistes pour les véhicules de secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La circulation sur le chemin menant à l'ancienne gare du télécabine du Linga sera interdite à tous véhicules sauf aux riverains, du 15 décembre au 30 avril de chaque année.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés à un service public, aux véhicules autorisés lors d'une manifestation ainsi qu'aux secours.

ARTICLE 2 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément au Code de la Route et notamment à son article R. 412-28.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 :

- Madame le Directeur Général des Services Municipaux,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
 - le Service de Police Municipale,
- seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEL, le 09 février 2017.

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL


 Par délégalion
Le 1er Adjoint Franck MARCHAND,